

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 851

présenté par

M. Lurton, Mme Corneloup, Mme Levy, M. Sermier, M. Kamardine, M. Bony, M. de Ganay,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Door, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 15 OCTIES

Rétablir le V de l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« V. – L'établissement public du Mont-Saint-Michel et le Centre des monuments nationaux concluent une convention de gestion pluriannuelle, qui précise notamment leurs relations financières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à s'assurer que l'établissement public du Mont-Saint-Michel et le Centre des monuments nationaux concluent une convention de gestion pluriannuelle.

Cette convention préciserait la répartition du résultat d'exploitation de l'Abbaye, l'objectif étant d'assurer la pérennité financière de l'établissement public et donc l'attractivité du Mont-Saint-Michel.